

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIERE Alain, maire.

Convocation du 12 janvier 2024

Présents :

Mr LAPARLIERE Alain,
Mme BLONDEAU Gabrielle,
Mme CAUSSE Jacqueline,
Mr TABUTEAU Michel,
Mme FRUCHARD Marylène,

Mme PRIAT Vanessa,
Mr FRATY Frédéric,
Mr LABAYE Anthony,
Mr SARNAC Jérôme,
Mme SAINT-MARTIN Delphine.

Absents : Mme ZAIDI Houria, excusée

Mr BOUTIN Yannick, excusé

Mme DROUILLARD Peggy.

Procuration : Procuration de Mr BOUTIN Yannick à Mr LAPARLIERE A

Secrétaire de séance : Mme SAINT-MARTIN Delphine qui a accepté cette fonction.

Ouverture de séance : (20h45)

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 Novembre 2023 par le conseil municipal.

1) Création de poste Adjoint Technique.

Mr Le Maire souhaite la création d'un poste de contractuel non permanent de 35H, pour l'entretien des espaces verts. La candidate a fait des remplacements ponctuels à la commune et vient de concrétiser une formation de paysagiste. Elle viendra à terme remplacer le poste de Nadia MIREBEAU lors de son départ à la retraite en 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Modification tableau des effectifs.

Suite à cette création de poste, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

3) Fixer le prix de la location de la salle de Chierzac

La mise aux normes de la salle communale de Chierzac est terminée. Mr Le Maire la propose à la location pour des associations ou des petits événements compte tenu de sa capacité (20 personnes). Après débats et diverses propositions, le Conseil Municipal fixe le prix à 60€ pour les résidents de la commune. Il fixe le prix à 80€ pour les habitants hors commune. Une caution de 100€ sera demandée à la réservation de la salle. Les associations ayant leur siège social à la mairie se verront allouer gratuitement la salle, néanmoins elles auront à déposer une caution annuelle à la mairie d'un même montant, ainsi que les associations sportives 1 fois par semaine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

4) Fixer le prix des plaquettes nominatives à destination du jardin du souvenir.

Mr Tabuteau Michel, 3ème adjoint, en charge de la gestion des cimetières, annonce la fin des travaux pour les columbariums et les jardins du souvenir. Pour une question d'uniformité, les plaques nominatives sont définies d'une taille unique, avec la police d'écriture Times, 4 lignes d'écriture maximum. Elles sont à prendre et à régler à la Mairie au prix de 20€ à régler uniquement en chèque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

5) Projet photovoltaïque par la société ARKOLIA. Déclaration d'intention de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Dou-teau ». Il indique que ce projet sur la commune de BEDENAC est porté par la société ARKOLIA ENERGIES pour les parcelles 75, 76, 77, 78, 80, 83, 125, 126, 209 de la section AE, d'une contenance cadastrale de 94 719 mètres carrés pour une superficie réellement occupée d'environ 6 hectares. Considérant que le développement des énergies renouvelables est d'intérêt général, considérant que l'installation est compatible avec une activité agricole (fauche, pastoralisme, ...), considérant que l'installation contribue à l'augmentation des recettes fiscales permettant à la commune et aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leur équipements publics et des actions d'intérêt général :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet ;
- d'inscrire le projet au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) lors du recensement demandé par la préfecture ;
- autorise Mr le Maire à signer tout document découlant de cette décision. Clôture de protection accord de principe

Voix POUR : 6 Voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 5

6) Adhésion centre de gestion au service chômage.

Mr le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements de Charente-Maritime qui adhèrent à ce service. Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement. Précisant que pour l'année 2024, les tarifs des prestations pouvant être demandées au service Chômage sont fixés comme suit :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) : 100€
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : 31€
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 18€
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 12€
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 10€
- Conseil juridique (30 minutes) : 10€
- Calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics : 40€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

7) Délibération en vue de ne pas prendre en compte la clause de révision de la convention prise avec BÉDEMAT à 1€ la tonne.

Le 12 décembre 2012, une convention a été signée entre la mairie et la société BEDEMAT avec une clause de revalorisation de la contribution spéciale. Si la commune ne souhaite pas réviser le montant de la contribution, il faut prendre une délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre en compte la clause de révision de la convention.

8) Fixer le prix du loyer du logement de Chierzac géré par PORTBAIL immobilier.

Mr Le Maire propose après avis de l'agence immobilière PORTBAIL de fixer le prix du loyer à 620€ hors charge et 30€ de charges (ordures ménagères et autres) soit un loyer à 650€/mois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

9) Paiement par chèque des copies de dossiers réalisés à la mairie au bénéfice des particuliers avec un seuil minimal à définir.

Le Conseil Municipal, décide de fixer le seuil à 30 copies qui seront titrées aux particuliers et qui devront être réglées par chèque bancaire uniquement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

10) Questions diverses.

- Mr LABAYE Anthony, demande, suite à « l'article 6.1 amélioration d'aménagement » de la convention entre la mairie et la société BDEMAT, s'il est possible de participer à l'aménagement du carrefour du lieu-dit le « Jarcullet » (ajout de signalisation, mise en place de ralentisseur ou de chicane, mise en place d'une voie de stockage pour le bus scolaire, mise en place d'un abri bus...)
- Mme PRIAT Vanessa demande quelle est la réglementation à appliquer pour remplacer une clôture existante en mur. Mr Le Maire donne lecture des dispositions du PLU en zone AU dans sa partie clôture, différente selon la nature de l'emprise ; publique, privée ou séparative.
- Mr le Maire indique une fréquentation insuffisante du local commercial après sa réouverture, pour que le locataire puisse assumer ses charges. Le Conseil Municipal propose trois mois de gratuité supplémentaire sur le loyer si les choses n'évoluent pas. Il est encore tôt pour avoir un bilan concret au sortir des fêtes de fin d'année. En tout cas, tout sera fait pour maintenir cette activité de proximité au bénéfice des administrés. Il est important que tout le monde se sente concerné et puisse y apporter son soutien. Par ailleurs, un autre commerçant en fruits et de légumes, viendra sur le site le mardi de 8h00 à 12h00 à la fin du mois. L'annonce sera faite sur panneau pocket en temps opportun.

Clôture de séance : 22h45

Affiché le 24 janvier 2024

Alain LAPARLIÈRE
Maire de Bédénac

